

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_03

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGS_DAAA23_35 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **Mme Stéphanie PICAUT**, directrice générale adjointe en charge de l'éducation, de la culture, de l'attractivité, des territoires, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} février 2024 :

❖ Article 2

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie PICAUT**, la délégation de signature définie à l'article 1^{er}, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, est donnée à :

- **M. Sébastien BORDAGE**, par intérim, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse,
- **M. Jean-Christophe LEVASSOR**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de la culture,
- **Mme Florence MOUNIER** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des territoires. »

❖ Article 4

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie PICAUT** et de **M. Jean-Christophe LEVASSOR**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion des marchés publics passés selon

une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande
15 000 € HT, est donnée à :

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024 à

Publié le

ID : 056-225600014-20240126-DGAR_DAJA24_03-AR

Publié en ligne le 30/01/2024

- **Mme Marion HUMBERT** pour les affaires relevant des attributions et compétences départementales. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Marielle DUFLOS, adjointe,
- **Mme Sophie CASADEBAIG** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service départemental d'archéologie,
- **M. Vincent BARRÉ** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'action culturelle et de la langue bretonne,
- **Mme Mélisande ADRIAN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la lecture publique. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Marion THOUVENIN, adjoint au chef de service,
- **Mme Marie CAER** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du domaine de Kerguéhennec,
- **M. Diégo MENS** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la valorisation et de la conservation du patrimoine. »

Article 2 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge de l'éducation, de la culture, de l'attractivité, des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 26 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT